



# PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### RECONNAISSANCE DE L'ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE POUR 3 COMMUNES DU PAS-DE-CALAIS

Arras, le 20 octobre 2023

Par arrêtés interministériels des 18 et 19 septembre 2023, publiés au Journal Officiel le 20 octobre 2023, les communes suivantes sont reconnues en état de catastrophe naturelle au titre des :

- **Inondations et coulées de boues survenues le 20 juin 2023**, la commune de :
  - La couture ;
- **Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2022 au 30 septembre 2022**, les communes de :
  - Blendecques ;
  - Saint-Omer.

Les sinistrés disposent d'un délai de 30 jours à compter de la publication de cet arrêté pour déposer une déclaration de sinistre auprès de leur compagnie d'assurance, afin de bénéficier du régime d'indemnisation prévu par la loi n°1837 du 28 décembre 2021.

#### Service Départemental de la Communication Interministérielle

Rue Ferdinand Buisson  
62020 ARRAS Cedex 9  
Tél : 03 21 21 20 05  
Mél : pref-communication@pas-de-calais.gouv.fr



[www.pas-de-calais.gouv.fr](http://www.pas-de-calais.gouv.fr)



[@prefetpasdecalais](https://www.facebook.com/prefetpasdecalais)



[@prefet62](https://twitter.com/prefet62)